



Appauvrissement d'une succession?

Par **jeanpaul83**, le **27/11/2012 à 18:34**

Bonjour

Un de mes frères âgé de 51ans vit toujours chez mon père, ma mère est décédée en 1993. Donc il n'a jamais quitté le domicile parental sauf pour le service militaire et pour ses vacances personnelles.

Mon père âgé de 90ans paie le loyer de l'appartement les assurances la nourriture l'eau l'électricité le gaz la taxe télé ect. Mon frère ne lui donne pas un centime d'euro au contraire je le soupçonne de lui grignoter sa pension de retraite. Mon frère n'est pas dans le besoin, il travaille et gagne sa vie correctement environ 1800 à 2000€ mensuel. La pension de mon père est de 1400€.

Puis je obliger mon frère à participer mensuellement au loyer aux frais de nourriture électricité eau gaz taxe télé ect.

Au décès de mon père peut-on considérer que mon frère a appauvri la succession et demander la réintégration de la moitié du loyer et d'autres charges dans la succession. Comment faire un tel calcul et sur combien d'années.

merci beaucoup
cordialement